

BDL

LE CONSEIL EN +

EXPERTISE COMPTABLE,
AUDIT & CONSEIL

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

ÉVITEZ LES SANCTIONS, CONFORMEZ-VOUS AU RGPD !

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, s'applique à toute structure traitant de données personnelles, quelle que soit son activité et donc aux professionnels de santé.



LES SANCTIONS

Si vous ne respectez pas vos obligations, vous pouvez faire l'objet d'une sanction administrative de la CNIL pouvant aller jusqu'à 4 % de votre chiffre d'affaires annuel, voire d'une sanction pénale. Il est donc impératif de vous mettre en conformité avec la réglementation et de documenter cette conformité.

VIOLATIONS DE DONNÉES DE SANTÉ L'EXEMPLE DE DEUX MÉDECINS SANCTIONNÉS PAR LA CNIL

Le 7 décembre 2020, la CNIL a prononcé deux amendes de 3 000 € et 6 000 € à l'encontre de deux médecins libéraux pour avoir insuffisamment protégé les données personnelles de leurs patients et ne pas avoir notifié une violation de données à la CNIL.

À la suite d'un contrôle en ligne réalisé en septembre 2019, la CNIL a constaté que des milliers d'images médicales hébergées sur des serveurs appartenant à deux médecins libéraux étaient librement accessibles sur Internet.

Lors des auditions de contrôle, les médecins ont reconnu que les violations de données avaient pour origine un mauvais choix de configuration de leur box Internet ainsi qu'un mauvais paramétrage de leur logiciel d'imagerie médicale. Les investigations menées ont également permis d'établir que les images médicales conservées sur leurs serveurs n'étaient pas systématiquement chiffrées.

Sur la base de ces éléments, la CNIL a relevé que les deux médecins s'étaient affranchis des principes élémentaires en matière de sécurité informatique. Elle a retenu un manquement à l'obligation de sécurité des données (article 32 du RGPD), considérant qu'ils auraient notamment dû s'assurer que la configuration de leurs réseaux informatiques ne conduisait pas à rendre les données librement accessibles sur Internet et procéder au chiffrement systématique des données personnelles hébergées sur leurs serveurs.

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Tourcoing

Lambersart

Armentières

Douai

La CNIL a également retenu un manquement à l'obligation de lui notifier les violations de données (article 33 du RGPD). En effet, les deux médecins n'ont pas effectué ces notifications obligatoires auxquelles ils auraient dû procéder après avoir appris que les images médicales de leurs patients étaient librement accessibles sur Internet.

SOYEZ CONFORME ET SEREIN : FAITES APPEL À BDL !

BDL vous accompagne dans la mise en conformité de votre structure à la réglementation RGPD, à travers la réalisation d'un audit état des lieux de votre entreprise afin d'évaluer votre niveau de conformité puis de la mise en œuvre de procédures RGPD adaptées à vos besoins et à votre organisme.

Notre cabinet peut également vous accompagner dans la mise en conformité de votre site internet par l'analyse, la rédaction et la transmission de procédures RGPD (politique de confidentialité, politique des cookies, bandeau cookies, clause RGPD dans vos CGV,



CONTACTEZ-NOUS !



Florine BEAUSSIRE

Responsable RGPD



03 74 78 01 50

dpo@bdl-experts.com

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Tourcoing

Lambersart

Armentières

Douai